

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2023 A 19 HEURES**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES (arrivé à 19h40), Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

**Absent(e)s avec procuration** : Thomas CHABANNES (pouvoir Georges ROCHETTE jusqu'à 19h40), Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Claudie GAURIAT), Hélène TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Marie-Antoinette BENY)

**Absent(e) excusé(e)** :

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Patrick TARKA

**Président** : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 à 19 heures est adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **I – NOVIM – Compte rendu annuel 2022 de la concession d'aménagement ZAC Château Bords de Loire (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) répond à des obligations juridiques inhérentes à la notion de convention publique d'aménagement (loi SRU du 13 Novembre 2000) redevenue concession d'aménagement depuis la loi du 20 juillet 2005. Il est présenté annuellement par le Concessionnaire.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 Décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale et des prix.

Le présent CRACL est présenté par application de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement signée par la Commune de Montrond-les-Bains avec la SEDL, nouvellement NOVIM, le 17 mai 2005.

Il présente l'avancement administratif et financier de l'opération, ainsi que les conditions de poursuite de l'opération dite « Château - Bords de Loire » à la date du 31 décembre 2022.

Ainsi, la zone à aménager représente une superficie de 2,5 hectares environ répartie sur les abords de l'Eglise et de la Mairie. Son aménagement devait permettre la construction d'une centaine de logements, des services communaux et de nombreux espaces publics.

L'année 2022 a été marquée par la remise des ouvrages réalisés à la commune pour un montant de 1 974 780,25 € HT.

La concession d'aménagement devrait être soldée sur l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le Compte rendu annuel 2022 de la concession d'aménagement ZAC Château Bords de Loire.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **II – NOVIM. Avenant n°7 à la convention de concession ZAC Château Bord de Loire (annexe)**

La Commune de Montrond-les-Bains, par convention signée le 17 mai 2005, a concédé à la SEDL, nouvellement NOVIM, l'aménagement de la ZAC « Château Bords de Loire » par référence aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

La zone concernée représente une superficie de 3 hectares environ répartis sur les abords de l'Eglise, de la Loire, du Château et de la Mairie. Son aménagement doit permettre la construction d'une centaine de logements.

En parallèle, les espaces publics sont requalifiés permettant notamment :

- Le réaménagement du parvis de l'église,
- La création d'une passerelle de liaison avec le parking du château,
- La création d'une coulée verte sur l'axe de la voie ferrée désaffectée,

Ces travaux comprennent également l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux nécessaires aux besoins des habitants actuels et futurs des constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Un avenant 1 a été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2006 précisant le montant de la participation de la commune hors apport en nature à 4 476 839 €.

Un avenant 2 a été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2011 agrandissant le périmètre de la concession d'une parcelle voisine.

Un avenant 3 signé le 23 novembre 2011 apporte la garantie de la Ville de Montrond les Bains au prêt contracté par NOVIM auprès de la BFT.

Un avenant 4 a été signé le 10 juillet 2012 afin d'agrandir le périmètre de la concession pour permettre le prolongement de la coulée verte.

Un avenant 5 a été signé le 30 septembre 2019 afin de proroger de 6 ans la durée de la concession afin de permettre la libération des derniers terrains et la commercialisation des derniers lots.

Un avenant 6 a été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08 novembre 2022 afin d'anticiper la remise d'ouvrages, il est apparu opportun aux parties de préciser la répartition entre la participation affectée au déficit de l'opération et la participation affectée au rachat d'ouvrages, à coût constant pour la Commune de Montrond les Bains.

Afin de finaliser la concession, une vente de terrains situés rue de Boissieu était prévue au profit de la société SA THOMAS dans le courant de l'année 2023. Or, cette cession est décalée sur début 2024, la trésorerie de l'opération est par conséquent déficitaire.

NOVIM mettra en place une ligne de trésorerie à hauteur de 300.000 €. L'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire pour la gestion de trésorerie d'un montant de 11.250,00 €, soit 5% de 300.000 € pour 9 mois sur l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement ZAC Château Bord de Loire ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### III – Avenant au marché de voirie de la rue du Geysier

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un marché public avec l'entreprise Colas pour la réfection des rues du Geysier et des Chênes. Ce marché, conclu sur la base de prix unitaire, était d'un montant prévisionnel de 204 967,51 € HT.

Lors de la réalisation des travaux, plusieurs adaptations ont été réalisées afin d'assurer leur bon déroulement.

Ainsi, ont été réalisés en plus-value :

- Aménagement du trottoir en enrobé rouge
- Réfection du trottoir rue des Chênes
- Aménagement des places de stationnement rue du Geysier
- Modification du béton désactivé autour du rond-point afin de le rendre plus résistant
- Changement de certaines bordures cassées
- Purges de certaines zones de voirie afin d'assurer une meilleure durabilité dans le temps des enrobés

Au niveau des moins-value :

- Non réalisation d'un mur de soutènement au niveau parking de l'école
- Modification de la piste cyclable

Au global, le montant global du marché est augmenté de 48 313,37 € HT. Le montant total du marché passe donc à 253 280,88 € HT, c'est-à-dire une augmentation de 23,57 % du montant du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie de la rue du Geysier ainsi présenté
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir
- Prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Christophe DANTAN demande si cet avenant n'aurait pas dû être décidé avant la réalisation effective des travaux.

Georges ROCHETTE indique qu'il y a eu des décisions prises en cours de chantier et que certains travaux ont été réalisés en plus de ce qui avait été prévu car ils permettaient une amélioration du projet.

Sylvain MARCHAND précise que des décisions de poursuivre ont été prises dans le cadre du marché.

Philippe MIKHAILOFF dit que c'est dommage car cela ne permet pas de négocier les prix.

Jacinto RODRIGUEZ indique que certains prix faisaient partie du marché mais ont été appliqués à des surfaces augmentées et que pour les autres prix, ceux-ci ont fait l'objet d'une négociation. La demande de l'entreprise était supérieure mais tout a été contrôlé, notamment en termes de surface, pour arriver à cette proposition.

Serge PERCET ajoute qu'il a été aussi décidé de modifier le projet à hauteur de l'école afin de réduire l'enveloppe des travaux en ne réalisant pas un mur de soutènement qui était initialement prévu.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## ECLAIRAGE PUBLIC

### IV – SIEL – Travaux de réfection de l'éclairage public rue du 19 mars 1962, impasse des Iris et impasse des Vendanges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection éclairage rue du 19 mars 1962, impasse des Iris et impasse des Vendanges.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

|   | Montant HT<br>Travaux | % - PU | Participation<br>commune |
|---|-----------------------|--------|--------------------------|
| réfection éclairage publique rue du 19 mars 1962,<br>impasse des Iris, etc... | 100 635.00 €          | 93.0 % | 93 590.55 €              |
| TOTAL   | 100 635.00 €          |        | 93 590.55 €              |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection éclairage rue du 19 mars 1962, impasse des Iris et impasse des Vendanges dans les conditions indiquées ci-

dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande si ces rues appartiennent au domaine public communal.

Serge PERCET répond que oui.

Christophe DANTAN demande si ce sont des LED qui sont installées.

Serge PERCET répond par l'affirmative : tous les nouveaux éclairages posés sur la commune sont en LED.

Philippe MIKHAILOFF demande s'il y a eu un bilan sur la délinquance depuis l'extinction de l'éclairage public.

Serge PERCET dit qu'on n'a pas de chiffres officiels. Il ajoute qu'il a interrogé la gendarmerie qui a indiqué ne pas avoir constaté de hausse des faits de délinquance.

Yvette MORETTON dit qu'il serait préférable de laisser certains secteurs éclairés comme le parking de la gare.

Serge PERCET dit que les deux routes départementales restent éclairées, dont l'avenue de la Gare située en bordure du parking de la gare.

Georges ROCHETTE dit qu'une expérience a été réalisée à ce propos par CCFE au niveau des déchèteries : la moitié ont été éteintes et l'autre moitié laissées éclairées. Il a été constaté plus de vol sur les déchèteries éclairées que sur celles laissées éteintes car l'obscurité gêne aussi les voleurs.

Yvette MORETTON dit que l'éclairage pourrait être maintenu lors de certaines manifestations.

Serge PERCET répond que la modification des horaires d'extinction a un coût important car il faut intervenir manuellement sur chacune des 48 armoires de la commune. Toutefois, il sera prévu de repousser l'extinction à minuit l'année prochaine en été, période durant laquelle se déroulent les principales fêtes de la commune.

(Arrivée de Thomas CHABANNES)

Christophe DANTAN demande s'il est possible de n'éteindre qu'un lampadaire sur deux.

Serge PERCET répond que cela n'est pas recommandé, voire interdit, car cela perturbe la vue des automobilistes en créant une succession de zones éclairées et non éclairées. Cela présente donc une dangerosité importante. Aussi, aucune commune ne recourt à ce principe.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VOIRIE**

### **V – Création de la commission prévue à l'article R151-14 du Code de la voirie routière afin d'approuver un règlement de voirie.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est souhaitable que la commune adopte un règlement de voirie. Celui-ci a notamment pour objet de définir les règles et modalités administratives et techniques d'intervention qui conditionnent l'occupation et les travaux ou ouvrages exécutés sur le domaine public communal.

Il s'agit des voies, ouvrages, espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.  
Par ailleurs il détermine les règles d'occupation du domaine public routier communal en surface, en surplomb, en tréfonds et en saillie.  
Ce règlement s'adresse à tous les intervenants concessionnaires, particuliers, entreprises, susceptibles d'engager des travaux

L'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « *un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales* ».

Aussi, après un travail en commission voirie, il est proposé de mettre en place la commission prévue par cet article.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Mettre en place la commission prévue par l'article R 141-14 du Code de la voirie routière
- Désigner 4 conseillers municipaux comme membre de cette qui sera présidée par Monsieur le Maire
- Dire que le responsable des services techniques de la commune sera également invité à participer aux travaux de cette commission

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier. Les conseillers municipaux désignés, en plus du Maire président de droit sont : Georges ROCHETTE, Sylvain MARCHAND, Jacinto RODRIGUES et Daniel FERNANDEZ.

## COMMERCES

### **VI – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

Exotic Fleurs, 52 avenue des Sources, Karine MURENA

Changement d'enseigne, du sol et de la porte d'entrée du commerce de fleurs pour un montant prévisionnel de 8 310 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 831 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 831 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 0 € (les dossiers inférieurs à 10 000 € HT n'ont pas de soutien financier de la région.).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **VII – Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour les établissements de commerce du secteur automobile où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur Percet indique que les concessionnaires automobiles souhaitent ouvrir leur établissement les 14 janvier, 17 mars, 16 juin 15 septembre et 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la suite à donner à cette demande.

Serge PERCET présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande si cela s'applique à une ou plusieurs entreprises.

Serge PERCET indique que cela s'applique à toutes les concessions automobiles présentes sur le territoire de la commune.

Sylvie LAFFONT dit que certaines entreprises auront les moyens d'ouvrir ces dimanches et d'autres non, donc indirectement on va en favoriser certaines.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (13 Votes POUR), donne un avis favorable à ce dossier. (8 votes CONTRE : Philippe MIKHAILOFF, Christel GIRAUD, Christophe DANTAN, Yvette MORETTON, Marie-Odile MOULAGER, Hélène TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Jean ESPEJO et Sandra LIEBART.

8 ABSTENTIONS : Daniel FERNANDEZ, Dominique AVRIL, Patrick TARKA, Jacqueline DUMILLIER, Ericka VACHERON, Maxime MOULIN, Claude NIGON et Claude GERBAUD.)

### **VIII – Modification de la délibération n°5-308 du 16 septembre 2014 créant un tarif pour les camions pizza.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5-308 du 16 septembre 2014, le Conseil municipal a créé un tarif pour les camions pizza afin de fixer un tarif de droit de place de 30 € / mois. Il propose d'étendre ce tarif à l'ensemble des professionnels proposant de la restauration ambulante dans un camion ou sur un emplacement spécialement aménagé à cet effet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'étendre le tarif de droit de place de 30 € / mois prévu pour les camions pizza à tous les professionnels proposant de la restauration ambulante dans un camion ou sur un emplacement spécialement aménagé à cet effet.

Serge PERCET présente la délibération.

Maxime MOULIN demande si le distributeur de pizza est concerné.

Serge PERCET répond que les distributeurs pourraient être concernés, cependant celui qui vient d'être installé l'a été sur une parcelle privée.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Sandra LIEBART), donne un avis favorable à ce dossier.

## ASSOCIATION

### IX – Subventions aux associations – Approbation répartition OSL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération 2-488 du 28 mars 2023 relative au vote des subventions pour l'exercice budgétaire 2023, une enveloppe municipale globale attribuée à l'Office des Sports de 35 205 € doit se répartir entre les associations sportives montrondaises et l'OSL.

Il précise, en outre, que la convention de partenariat signée avec le CASINO en juin 2019 permet aux associations de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire.

Le Conseil d'Administration de l'OSL qui a eu lieu le 6 juillet 2023 a proposé de valider la répartition ci-dessous.

|              | Subventions allouées pour 2021 | Subventions allouées pour 2022 | Subventions allouées pour 2023 |
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ESM          | 3 886 €                        | 5 219 €                        | 5 086 €                        |
| Tennis       | 2 371 €                        | 3 534 €                        | 2 602 €                        |
| Jouvencelle  | 5 584 €                        | 4 658 €                        | 5 476 €                        |
| Karaté       | 448 €                          | 597 €                          | 744 €                          |
| Frat. Basket | 3 072 €                        | 2 467 €                        | 2 264 €                        |
| Judo         | 483 €                          | 330 €                          | 575 €                          |
| TTM          | 1 751 €                        | 2 718 €                        | 2 056 €                        |
| Frat. Gym    | 3 452 €                        | 4 204 €                        | 4 670 €                        |

|                  |                 |                 |                 |
|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| USEP             | 330 €           | 330 €           | 330 €           |
| UCF 42           | 3 913 €         | 2 484 €         | 2 124 €         |
| Randonneurs      | 494 €           | 703 €           | 634 €           |
| MJC              | 330 €           | 330 €           | 330 €           |
| Gaule Forézienne | 1 001 €         | 726 €           | 624 €           |
| Boules           | 351 €           | 762 €           | 330 €           |
| Badminton        | 330 €           | 378 €           | 358 €           |
| CACDF            | 330 €           | 330 €           | 330 €           |
| UNI ONE          |                 |                 | 1 767 €         |
|                  | <b>28 126 €</b> | <b>29 770 €</b> | <b>30 300 €</b> |

Monsieur Claude GERBAUD, Adjoint aux sports, précise que la différence entre l'enveloppe globale et le total des subventions réparties entre les associations est de **4 905 €**, somme qui correspond à la part qu'il convient de verser à l'OSL et qui sert tout au long de l'année à financer les actions menées par les associations et destinées à la formation, l'équipement, la réalisation de manifestations exceptionnelles, pour acheter du matériel commun, monter des projets, assurer les frais de fonctionnement, etc...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la répartition des subventions présentée, étant précisé que les conseillers municipaux, membres actifs des bureaux des associations concernées, ne peuvent pas prendre part au vote.

Claude GERBAUD présente la délibération.

Yvette MORETTON demande pourquoi l'enveloppe de l'USEP n'est pas majorée de la subvention exceptionnelle pour l'USEP proposée dans la délibération suivante.

Serge PERCET dit que les écoles n'ont plus adhéré à l'USEP pendant plusieurs années. Cette adhésion a repris l'an dernier. Or, l'OSL se base sur les chiffres de l'année d'avant pour attribuer une subvention, ce qui est faussé dans le cas de l'USEP.

Robert ajoute que le prix des licences qui est payé par cette subvention est de 7 € pour les enfants et de 21 € pour les enseignants. Cependant, on ne connaît pas à l'avance si les enseignants vont souhaiter adhérer ou non à l'USEP. Il s'agit d'une décision personnelle de chaque enseignant. L'année dernière, il y avait une enseignante remplaçante en place qui a souhaité adhérer. On ne savait pas si cela serait le cas également cette année alors qu'une enseignante titulaire vient d'être nommée.

Yvette MORETTON demande pourquoi ce coût n'a pas été pris sur l'enveloppe de l'OSL.

Sylvie LAFFONT explique le processus d'attribution des subventions à l'OSL. Il en ressort que la répartition de l'enveloppe a été faite en juin alors que l'inscription à l'USEP date de septembre.

Serge PERCET ajoute qu'il sera proposé l'année prochaine au vote du budget une subvention au niveau des activités des écoles afin de prendre en compte ce coût de façon récurrente. Par ailleurs, dans le passé, si l'USEP avait été traité selon le nombre d'inscrits, ils auraient eu une des subventions les plus importantes de l'OSL, ce qui n'était pas souhaité.

Christophe DANTAN demande pourquoi une subvention exceptionnelle de 300 € est votée alors que le total aurait dû être de 257,12 € en tenant compte des 330 € versés par l'OSL.

Robert DEVOUCOUX indique que le montant a été arrondi au-dessus afin de prendre en compte les éventuelles inscriptions qui pourraient avoir lieu en cours d'année.

Sylvie LAFFONT, Jacqueline DUMILLIER et Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Claudie GAURIAT) ne participent pas au vote.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **X – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP**

Monsieur le Maire indique que 72 élèves de CM 1 et CM 2 ainsi que 4 enseignants participants sont adhérents à l'USEP, ce qui représente un total de 587,12 €. Toutefois, seuls 330 € sont reversés à l'USEP sur l'enveloppe OSL. Aussi, il est proposé de compléter cette somme par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'USEP.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **FINANCES**

### **XI – Modification des tarifs de location de la salle Jean Gallet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération il a été décidé de fixer les tarifs de location de la salle Jean Gallet.

En complément de cette délibération, il est proposé de fixer :

- Un tarif de location pour les employés de la commune à 850 € (valable une fois par an).
- Un tarif de location en semaine (du lundi au jeudi) à 600 €.

Une mise à disposition gratuite pourra être pratiquée en cas de location en lien avec les manifestations communales ou le projet culturel du Château. Un tarif de 200 € couvrant uniquement les frais d'entretien et de consommables pourra être demandé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle Jean Gallet ainsi présentés.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Sylvie LAFFONT), donne un avis favorable à ce dossier.

## **XII – Demande de fonds de concours pour le réaménagement de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, conformément au budget primitif de la commune, des travaux de réaménagement de l'Office du Tourisme ont été engagés. Ceux-ci ont un coût de 53 146,90 € HT.

Il précise que la Communauté de Communes de Forez-Est est susceptible d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50 % de cette dépense, soit 26 574 € HT.

Monsieur de Maire demande au Conseil municipal de :

- Solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est à hauteur de 26 574 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande ce qui est fait en termes de travaux.

Georges ROCHETTE dit que tous les bureaux sont refaits. Le mode de chauffage a, par ailleurs été changé ainsi que la climatisation mise en place. Il ajoute que CCFE avait pour projet de rapatrier les bureaux de l'office de tourisme sur Feurs, ce qui a été refusé par la commune de Montrond-les-Bains. Il a, en effet, été jugé qu'il était important qu'en tant que commune touristique ces bureaux restent sur le territoire de la commune.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **XIII – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (*M.P.O.*).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale/l'établissement public d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de

- Donner un avis positif sur l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, étant entendu que les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la

médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

- Approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande si le CDG a des personnes formées pour réaliser cette mission. Serge PERCET répond affirmativement.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### ➤ Décisions du Maire

**Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020**

**DM 2023-35B : Marché travaux dans divers Etablissement Recevant du Public (toilettes école primaire et maternelle, bureaux office du tourisme et mairie)**

Approbation de l'offre de base de l'entreprise ROCHARM, située à RIORGES (LOIRE), pour le lot 4 – Electricité-Ventilation-Chauffage pour un montant de 29 850,00 € HT et de l'option Chauffage/Climatisation pour l'Office de Tourisme (art 4.4.17 du DQE) d'un montant de 19 200,00 € HT,

**DM 2023-36 : Demande d'aide financière à l'ADEME pour permettre la réalisation des études de l'appel à projet Territoire engagé pour la transition énergétique**

Approbation d'une aide financière de 23 310 € à l'ADEME pour permettre la réalisation des études de l'appel à projet Territoire engagé pour la transition énergétique (financement de 70 % sur un coût d'étude de 33 300 € HT),

**DM 2023-37 : Travaux de suppression d'un transformateur dans l'école primaire**

Approbation de la proposition financière d'ENEDIS pour les travaux d'électricité pour un montant total de 5 865,82 € HT,

**DM 2023-38 : Marché travaux dans divers Etablissement Recevant du Public (toilettes école primaire et maternelle, bureaux office du tourisme et mairie)**

Approbation de l'offre de base de l'entreprise MENUISERIE DU FOREZ, située à CUZIEU (LOIRE), pour le lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures pour un montant de 31 621,00 € HT,

**DM 2023-39 : Travaux de reprise de concessions funéraire dans le cimetière communal**

Approbation de la proposition financière de la Marbrerie LAVEILLE-QUET pour les travaux de reprise de concessions funéraires pour un montant total de 4 320,00 € HT,

**DM 2023-40 : Travaux d'entretien des abords de voirie**

Approbation de la proposition financière de CHAMBON PAYSAGE pour les travaux d'entretien des abords de voirie pour un montant total de 11 080,00 € HT,

**DM 2023-41 : Approbation d'un tarif supplémentaire de la boutique du château**

Approbation du tarif boutique des « magnets du château » à 4 €.

**DM 2023-42 : Remplacement d'un dôme de vidéoprotection sur la mairie par de nouvelles caméras**

Approbation de la proposition financière de SECURITAS TECHNOLOGIE pour le remplacement du dôme de vidéoprotection situé sur le bâtiment de la Mairie par un flexidôme de 4 689.25 € HT,

**DM 2023-43 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des cours des écoles**

Approbation de la proposition technique et financière du bureau d'étude REALITES Urbanisme et Aménagement pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des cours des écoles maternelle et élémentaire pour un montant global de 35 800,00 € HT,

**DM 2023-44 : Fourniture de matériel électrique pour la réfection de la salle Jehan Gallet**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE, sise à FEURS (Loire), pour la fourniture en matériel électrique pour la réfection de la salle du château pour un montant total de 5 437,66 € HT,

**DM 2023-45 : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public non routier entre la commune et Exotic Fleurs**

Approbation et autorisation de la signature de l'avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non routier entre la Commune de Montrond les Bains et Madame Karine MANTELIN, Société Exotic Fleurs, prolongeant de ce fait la durée d'occupation jusqu'au 06 juin 2025.

**DM 2023-46 : Travaux de détection des réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement des cours des écoles**

Approbation de la proposition technique et financière l'entreprise GB DETECTION pour réaliser la détection des réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement des cours des écoles maternelle et élémentaire pour un montant global de 5 435,00 € HT,

**DM 2023-47 : Fourniture et pose d'un équipement de vidéoprotection autour de la Gare**  
 Approbation de la proposition financière de SECURITAS TECHNOLOGIE pour la fourniture et la pose d'un équipement de vidéoprotection - secteur de la Gare de 14 647.50 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

| <b>Dates</b> | <b>N° dossier</b> | <b>Adresse</b>               | <b>Parcelle(s)</b>                | <b>Montant en euros</b> |
|--------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| 03/07/2023   | 51                | 890 avenue de la Route Bleue | AD 30                             | 300 000 €               |
| 04/07/2023   | 52                | 252 rue des Prairies         | AI 128 et 130                     | 319 000 €               |
| 10/07/2023   | 53                | 1723 route de Saint-Etienne  | AY 31                             | 150 000 €               |
| 10/07/2023   | 54                | 7 rue Jean Gabin             | AS 26 et 27                       | 213 900 €               |
| 18/07/2023   | 55                | 292 impasse de la Boétie     | AK 172                            | 416 000 €               |
| 18/07/2023   | 56                | 58 impasse de la Boétie      | AK 174 et 242                     | 150 000 €               |
| 04/08/2023   | 57                | Rue de l'Eglise              | AM 306 et 308                     | 129 000 €               |
| 10/08/2023   | 58                | 299 rue des Rotys            | AD 115                            | 145 000 €               |
| 16/08/2023   | 59                | 468 avenue de la Route Bleue | AE 226                            | 150 000 €               |
| 05/09/2023   | 60                | 1227 chemin de Letra         | AW 25 et 102                      | 270 000 €               |
| 12/09/2023   | 61                | 280 avenue de la Gare        | AN 333                            | 210 000 €               |
| 18/09/2023   | 62                | 134 avenue de la Gare        | AN 241                            | 50 000 €                |
| 18/09/2023   | 63                | 240 rue des Sagnes           | AP 77                             | 232 000 €               |
| 19/09/2023   | 64                | 46 rue de Ravatey            | AE 77                             | 245 000 €               |
| 20/09/2023   | 65                | 215 impasse Félix Thiollier  | AD 239, 147, 135, 197, 230 et 184 | 199 000 €               |
|              |                   |                              |                                   |                         |
|              |                   |                              |                                   |                         |

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Présentation à 18h30 du bilan du centre aéré été 2023 de l'OSL**

➤ **Date des prochains Conseils municipaux**

14 novembre

19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire,  
Serge PERCET



Le secrétaire de séance,  
Patrick TARKA

